



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
epost Connect/Serv Connexion poste  
Bid Fax: (613) 997-9776

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Health Services Project Division (XF)/Division des  
projets de services de santé (XF)  
Terrasses de la Chaudière 5th Floor  
10 Wellington Street  
Gatineau  
Gatineau  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Services infirmiers complémentaires	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 5A090-192272/A	<b>Date</b> 2019-10-08
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 5A090-192272	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 009
<b>File No. - N° de dossier</b> 005xf.5A090-192272	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$XF-005-36760	
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b> Date de la demande de l'offre à commandes originale 2019-08-29	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-10-15</b>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Chapple, Jeremy	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 005xf
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 354-5628 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

## SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA (SAC)

### SERVICES DE SOINS INFIRMIERS COMPLÉMENTAIRES DANS LES COMMUNAUTÉS ISOLÉES, SEMI-ISOLÉES ET ÉLOIGNÉES DES PREMIÈRES NATIONS (PN)

N° DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC) 5A090-192272/A

#### MODIFICATION 009

Cette modification contient la section suivante :

#### 1. Questions et réponses

##### **Section 1 : Ensemble de questions et réponses**

Note : Les questions sont numérotées selon leur ordre de réception à SPAC. Les questions et réponses sont affichées sur le site Achats et ventes à mesure que les réponses deviennent disponibles. Les soumissionnaires éventuels sont donc avisés que les questions et réponses ne sont pas nécessairement affichées dans l'ordre sur le site Achats et ventes. Les questions suivantes ont été reçues. Conformément à l'article 13 des Instructions normalisées 2006 – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels (2019-03-04), qui ont été incorporées dans la demande d'offre à commandes (DOC), les questions et les réponses sont affichées ci-dessous à l'intention de tous les soumissionnaires éventuels :

##### **Question 72 :**

Doit-on inclure le document demande d'offre à commandes en entier lors de l'envoi ou simplement les pages où nous avons quelque chose à inscrire?

##### **Réponse 72 :**

L'offrant n'est pas tenu de fournir une copie de la DOC au Canada dans le cadre de son offre. Veuillez consulter la partie 3 de la DOC pour obtenir des instructions sur la préparation des offres.

##### **Question 73 :**

L'appel d'offres Services infirmiers complémentaires - SAC remplacera-t-il tous les autres COC précédemment utilisés pour soutenir les fournisseurs principaux dans chaque marché (p. ex. HT360-123541/003/XF)?

##### **Réponse 73 :**

Les offres à commandes qui en résultent sont censées être le principal instrument de soutien utilisé pour compléter les services infirmiers reçus dans le cadre des principaux contrats dans chaque région. Toutefois, comme l'indique l'article 7.15 de la Partie 7, A, de la DOC, rien dans une offre à commandes subséquente n'accorde à l'offrant le droit exclusif de fournir les travaux. Le Canada a en tout temps le droit d'engager des parties suppléantes ou supplémentaires pour exécuter les travaux identiques ou similaires décrits à l'annexe A.

**Question 74 :**

Le taux par kilomètre, tel qu'indiqué dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte du 1<sup>er</sup> octobre 2019, combien l'entrepreneur sera payé par SAC si une infirmière fournit son propre transport à l'aéroport? En plus du remboursement de tous les frais de taxi, d'autobus, etc., SAC remboursera-t-il également l'excédent de bagages à destination et en provenance du lieu de travail ainsi que si l'infirmière doit être déplacée pendant son affectation?

**Réponse 74 :**

Les taux par kilomètre publiés à l'appendice B, Taux par kilomètre - Modules 1, 2 et 3, de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte seront utilisés pour rembourser toute infirmière contractuelle qui utilise son propre moyen de transport, à condition que l'itinéraire de voyage qui comprend ce voyage ait été approuvé par l'autorité d'autorisation des tâches.

Le Canada n'enverra pas les effets personnels d'un poste à l'autre entre les affectations. Tous les frais de transport et les bagages excédentaires doivent être payés par l'entrepreneur et ne peuvent être facturés au Canada que s'ils sont approuvés en vertu d'une autorisation de tâches spécifique.

Le Canada assumera les frais de déplacement associés à tout changement de lieu de travail qu'il entreprend.

**Question 75 :**

Modification 006, Réponse à la question 44 : « Oui, le Canada remboursera les frais de déplacement et de subsistance autorisés raisonnablement et correctement engagés dans le cadre de l'exécution des travaux, conformément à l'annexe B, à condition que le déplacement ait lieu à partir du Canada ».

Si SAC couvre tous les frais de déplacement au Canada, dans un esprit de responsabilité financière avec l'argent des contribuables canadiens, veuillez indiquer quelles restrictions particulières s'appliqueront aux tarifs aériens. Existe-t-il des restrictions quant à la classe tarifaire qui peut être réservée (classe affaires, latitude, ou seulement le tarif le plus bas)?

**Réponse 75 :**

Conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, lorsque le transport commercial est autorisé et utilisé, la norme pour le transport aérien est la classe économique. Les tarifs aériens les plus bas disponibles en fonction d'itinéraires particuliers doivent être recherchés et les réservations doivent être faites aussi longtemps à l'avance que possible.

**Question 76 :**

Page 44 de 69, article 2.3.4.3 : Quelles sont les pénalités particulières imposées aux entrepreneurs s'ils ne respectent pas les échéances établies dans la présente DOC?

**Réponse 76 :**

Si un entrepreneur ne respecte pas l'article 2.3.4.3 du contrat, il est en défaut et le Canada se réserve le droit de résilier le contrat en cas de manquement en vertu de l'article 2035 (2018-06-21), Conditions générales - plus complexe - services.

De plus, si un contrat est résilié pour manquement, le Canada peut, en vertu de l'article 7.11.2, Suspension ou mise de côté de la qualification par le Canada, paragraphe C, iv, en envoyant un avis écrit à l'offrant, annuler l'offre à commandes.

**Question 77 :**

En vertu de la modification 007, points 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 de la DOC, les offres sont maintenant autorisées à présenter une expérience dans une collectivité que l'offrant a certifiée en utilisant l'appendice C de la pièce jointe 1 de la partie 4.

Le Canada fournira-t-il de nouveaux modèles de réponse à O2 et O(IP)2?

**Réponse 77 :**

Le Canada ne publiera pas de nouveaux modèles de réponse pour les critères A-O2, M-O2, O-O2, Q-O2, A-O(IP)2, MO(IP)2 et O-O(IP)2. Les offrants qui soumettent une offre en utilisant leur expérience dans une collectivité qu'ils ont attestée au moyen de l'annexe C de l'annexe 1 de la partie 4 peuvent utiliser les modèles existants qui ont été publiés et procéder en entrant le nom de la collectivité à la main au lieu d'utiliser le menu déroulant pour sélectionner une collectivité.